



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 7 décembre 2020 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absences : Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers le point suivant : démission – M. Bruno Boily

RÉSOLUTION CM2020-201

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :

- A) Séance ordinaire du 2 novembre 2020
- B) Séance extraordinaire du 11 novembre 2020

4. Correspondances :

Une lettre du ministère de Affaires municipales et de l'Habitation
Une lettre de la Sécurité civile du Québec
Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de novembre 2020
7. Adoption du règlement 364-20 concernant l'instauration du programme d'aide financière remboursable pour la mise aux normes des installations septiques
8. Avis de motion et présentation du règlement 366-20 concernant la mise aux normes des installation septique
9. Avis de motion et présentation du règlement 367-20 décrétant l'entretien du Chemin des Trois Baies
10. Autorisation de paiement – Montant 2019 Trois Baies
11. Autorisation de paiement – Résiduel 2020 – Association des Trois Baies
12. Autorisation de paiement – aide financière Code SM
13. Programme de requalification des lieux de culte – signification d'intérêt
14. Libération fonds de roulement
15. Demande d'aide financière – Cercle de l'Âge d'or



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

16. Campagne de financement – Mon voisin je m'en occupe
17. Adjudication d'une soumission - conciergerie
18. Sympathie – Famille de M. Jean-Marc Gilbert
19. Sympathie – M. Larocque
20. Divers :

- a) Démission – M. Bruno Boily
- b) _____

21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 2 novembre 2020*

RÉSOLUTION CM2020-202

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

- b) *Séance extraordinaire du 11 novembre 2020*

RÉSOLUTION CM2020-203

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2020.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection de l'entrée de l'hôtel de ville afin de faciliter l'accessibilité universelle.
- b) Une lettre de la Sécurité civile du Québec nous informant que les données géographiques nécessaires pour la gestion du service 9-1-1 et ceux de sécurité civile seront désormais envoyées au Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles.
- c) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est nous informant de la vente du kiosque touristique d'Hébertville pour la somme de 145 000\$.
- d) Une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation mentionnant que la proportion médiane de la municipalité sera de 100% et que le facteur comparatif de 1.00 pour l'exercice financier 2020.
- e) Une lettre de la Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma visant à nous transmettre le rapport annuel de la Fondation.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2020-204

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'octobre 2020, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	105 320 .09 \$
Comptes déjà payés	29 684.57 \$
TOTAL	135 004.66 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- ADOPTION DU RÈGLEMENT 364-20 CONCERNANT L'INSTAURATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE REMBOURSABLE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

RÉSOLUTION CM2020-205

CONSIDÉRANT le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidence isolées (Q-2, r. 22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement permettent le maintien de la qualité de l'écosystème des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général de la municipalité et assure un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la municipalité de Sainte-Monique de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique a un inventaire des installations septiques déficientes situées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la municipalité autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursables;

CONSIDÉRANT que ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyée par M. Jonathan Boily, et résolu à l'unanimité que le conseil décrète par le présent règlement portant le numéro 364-2020 « **RÈGLEMENT 364-2020 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES** » ce qui suit :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

ARTICLE 2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22);
- b) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la municipalité;
- d) Sa demande a été acceptée par résolution du conseil municipal;
- e) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 3. ADMINISTRATION

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est chargé de l'administration du présent règlement. Le responsable bénéficie d'un délai de soixante (60) jours pour le traitement d'une demande et sa présentation au conseil municipal, et ce, à compter du moment du dépôt du formulaire dûment complété.

ARTICLE 4. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la municipalité est versée sous forme d'avance de fonds remboursable selon les dispositions du règlement d'emprunt.

ARTICLE 5. VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. L'aide financière est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et les traitements des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r 22). L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

du *Règlement d'emprunt*, soit par épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 6. TAUX D'INTÉRÊTS

L'aide financière consentie par la municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le Programme d'aide instauré par le présent règlement.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'aide financière consentie par la municipalité sous forme d'une avance de fonds remboursable s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du *Règlement d'emprunt* qui finance le Programme d'aide.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le Programme d'aide est financé par un *Règlement d'emprunt* décrété et adopté par la municipalité, remboursable sur une période de vingt ans.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la municipalité pour le financement du présent programme, et se termine le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 31 décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 366-20 CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

RÉSOLUTION CM2020-206

M. Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 366-20 ayant pour objet d'assurer le bon fonctionnement des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Monique.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

9- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 367-20 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2020-207

M. Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 366-20 décrétant l'entretien du chemin des Trois Baies.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

10- AUTORISATION DE PAIEMENT – ASSOCIATION DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2020-208

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le montant d'aide annuel alloué à l'association des Trois Baies pour le déneigement de l'année 2019 au montant de 1 550 \$.

11- AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉSIDUEL 2020 – ASSOCIATION DES TROIS BAIES

RÉSOLUTION CM2020-209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement 357-19 décrétant l'entretien du Chemin des Trois Baies et ses modalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé une convention d'entretien avec l'Association du Chemin des Trois Baies selon laquelle la municipalité remet à l'Association les sommes perçues par une taxe spéciale auprès de chacun des propriétaires desservies par le chemin des Trois Baies pour l'entretien du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà remis à l'Association un montant de 8000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser, séance tenante, le dernier paiement pour l'année 2020 à l'Association des Trois Baies au montant de 6 000 \$.

12- AUTORISATION DE PAIEMENT – AIDE FINANCIÈRE CODE SM

RÉSOLUTION CM2020-210

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique considère primordial le rôle joué par Code SM en tant que vecteur de développement économique dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Code SM est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder tout aide financière qu'elle juge appropriée, notamment en matière de culture, loisirs et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, l'octroi et le paiement d'une subvention de 14 500 \$ à Code SM.

13- PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES

RÉSOLUTION CM2020-211

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec a instauré le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, lequel vise à faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE la fabrique de Sainte-Monique ne dispose pas des ressources financières nécessaire pour assurer la pérennité de l'église de Sainte-Monique à long terme ;

CONSIDÉRANT l'importance de faire vivre ce bâtiment patrimonial et significatif;

CONSIDÉRANT les études à réaliser afin de valider la faisabilité du projet de transformation de l'église;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique manifeste son intérêt quant à l'acquisition éventuelle de l'église de Sainte-Monique dans le cas d'une conclusion positive du projet de transformation et si le tout s'avère financièrement réalisable.

Il est également résolu que le conseil municipal de Sainte-Monique autorise le dépôt d'une demande au Programme visant la requalification des lieux de culte, volet 1 – incubateur à projets de requalification du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et autorise M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tout engagement relatif à cette demande.

14- LIBÉRATION DU FONDS DE ROULEMENT

RÉSOLUTION CM2020-212

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique avait constitué un fonds de roulement de 50 000 \$ pour l'achat d'un nouveau camion ;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement n'a jamais été utilisé ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'annuler le fonds de roulement et d'affecter le 50 000 \$ au surplus non affecté.

15- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CERCLE DE L'ÂGE D'OR

RÉSOLUTION CM2020-213

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Covid-19 a des impacts économiques importants sur les activités des organisations communautaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique a subi des pertes importantes de revenus suite à l'annulation complète de l'ensemble de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder tout aide financière qu'elle juge appropriée, notamment en matière de culture, loisirs et de développement économique local;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique peut, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la poursuite de toute initiative de bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

séance tenante, l'octroi d'une aide financière de 9 000 \$ au Cercle de l'âge d'or de Sainte-Monique.

16- CAMPAGNE DE FINANCEMENT – MON VOISIN JE M'EN OCCUPE

RÉSOLUTION CM2020-214

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser, séance tenante, une aide financière de 250 \$ à la campagne de financement Mon voisin je m'en occupe.

17- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION - CONCIERGERIE

RÉSOLUTION CM2020-215

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a procédé à un appel d'offre public pour des services de conciergerie pour ses établissements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu qu'une seule offre;

Il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger, séance tenante, la soumission de Mme Julie Larouche au montant de 24 000 \$ pour les services de conciergerie pour l'année 2021.

18- SYMPATHIE- FAMILLE DE M. JEAN-MARC GILBERT

RÉSOLUTION CM2020-216

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Jean-Marc Gilbert suite à son décès récent.

19- SYMPATHIE – FAMILLE DE M. YVON LAROCQUE

RÉSOLUTION CM2020-217

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, et appuyé unanimement par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de sympathie à la famille et aux proches de M. Yvon Larocque suite à son décès récent.

20- DIVERS :

a) Démission Bruno Boily

RÉSOLUTION CM2020-218

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter, séance tenante, la démission de M. Bruno Boily à titre de conseiller #6.

b) Motion de Félicitation – Bruno Boily

RÉSOLUTION CM2020-219

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, appuyé à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil que soit adressée une motion de félicitation à M. Bruno Boily pour son implication en tant que conseiller municipal depuis plusieurs années.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

21- PÉRIODE DE QUESTIONS

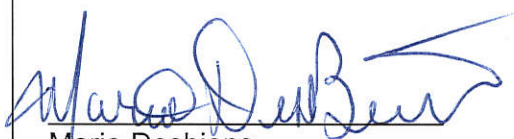
La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2020-220

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 47


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire trésorier